

## **MANITOBA : LE DOSSIER DE LA GESTION SCOLAIRE**

Le dossier de la gestion scolaire préoccupe les parents francophones de façon soutenue depuis 1986. Surtout à la suite du jugement de la Cour d'appel du Manitoba (fév. 1990) et du jugement de la Cour suprême du Canada (mars 1990 et mars 1993), l'activité entourant ce dossier a repris à un rythme qui n'a jamais dérogé jusqu'à aujourd'hui.

La Cour d'appel rend son avis consultatif concernant l'interprétation de l'article 23 dans le Renvoi constitutionnel. Les cinq juges concluent que cet article n'accorde pas de droit à la gestion scolaire. Toutefois, la majorité estime que le système en vigueur ne permet pas de respecter les droits conférés par l'article 23.

Au début de l'année 1990, les francophones, à la grandeur du pays, étaient enthousiastes et très confiants parce que la Cour suprême venait de se prononcer. La Cour suprême du Canada reconnaît aux parents francophones de l'Alberta un droit de gestion sur leurs propres écoles. L'impact de ce jugement fut énorme car cela voulait dire que d'un océan à l'autre, les communautés francophones et acadiennes du Canada allaient redoubler leurs ardeurs afin de recouvrer leurs droits.

Au Manitoba, le gouvernement a immédiatement donné des signes qu'il allait poursuivre dans la voie tracée par le juge Dickson. Le premier ministre s'est prononcé, il a mis sur pied le Comité Gallant et a publiquement pris des engagements précis. Enfin, on avait la nette impression que le train de la gestion scolaire augmentait sa vitesse au Manitoba.

L'année 1991 nous permet de garder un niveau d'espoir très élevé. Le Comité Gallant est pleinement établi et semble déterminé à mener son mandat à bonne fin. Pendant ce temps, la Fédération provinciale des comités de parents travaillent de façon frénétique pour assurer que les parents soient informés de ce qui se passe et les sensibiliser aux contributions cruciales que cet outil pourrait apporter à la communauté franco-manitobaine. Aussi, nous avons établi un processus détaillé pour consulter les ayants droit afin de pouvoir transmettre leurs attentes et leurs inquiétudes au Comité Gallant.

À la fin de mai 1991, le Comité Gallant remettait un rapport unanime au gouvernement qui le rendait public à la fin de juin. Nous étions tous heureux que ce soit un rapport auquel s'étaient ralliés tous les membres du Comité, mais nous comprenions aussi que c'était un compromis, donc, le minimum plutôt que le maximum de ce qu'on aurait pu souhaiter. Par contre, cette unanimité donnait du poids politique au rapport et nous permettait d'espérer que le gouvernement pourrait aussi se rallier aux recommandations du Comité Gallant et qu'il agirait sans délai.

Au début de 1992, on commence à être un peu inquiet. Rien ne semble se produire. Le ministre de l'Éducation dit que le rapport est à l'étude et il ne peut rien nous dire d'autre. Et voilà que le 26 mars 1992, la nouvelle ministre de l'Éducation nous annonce le modèle de gestion que le gouvernement manitobain proposait pour les francophones.

L'annonce de la Ministre, le 26 mars, n'a pas réjoui le coeur des parents. On proposait de retarder la mise en oeuvre jusqu'en 1994; on n'accordait pas à la commission scolaire francophone le droit exclusif de l'enseignement en langue maternelle et on proposait de créer un comité facilitateur composé d'organismes anglophones et francophones qui irait dans les communautés tenir des réunions publiques pour déterminer quels parents sont en faveur de faire partie d'une commission scolaire francophone. La FPCP, appuyée des autres organismes francophones, a immédiatement dénoncé ce modèle proposé par le gouvernement et le processus qu'il entendait suivre pour satisfaire à ses besoins politiques. Nous avons émis un communiqué rejetant la proposition du gouvernement et les organismes ont expliqué dans une brochure distribuée à l'ensemble des parents franco-manitobains les raisons qui motivaient leur refus.

Plusieurs réunions de négociations ont eu lieu entre le 26 mars et le 3 décembre 1992. Nous nous rapprochions vite de notre date d'audience devant la Cour suprême. Il était difficile de prédire ce que la ministre allait faire. Le prochain événement favorable fut l'inclusion d'une phrase dans le discours du Trône à l'effet que le gouvernement entend déposer des changements à la loi scolaire pour accorder la gestion scolaire aux Franco-manitobains. Lors d'entrevues, la ministre laisse entendre que «the ball is in their court».

Le 3 décembre 1992, la Cour suprême a tenu des audiences sur le pourvoi demandé par la FPCP. Plusieurs autres organismes étaient intervenants pour appuyer les parents. Le déroulement des audiences, les questions posées et les suggestions faites par les juges poussent les observateurs, les avocats et même les médias à tenir des propos positifs et pleins d'espoir.

Voilà que nous avons encore une période d'attente de 4 mois! Le gouvernement du Manitoba n'apporte rien de neuf et de leur côté, les organismes attendent le jugement de la Cour suprême!

Ce jugement sur le renvoi des parents manitobains à la Cour suprême a été rendu public le 4 mars 1993. Nous avons accueilli ce jugement avec beaucoup de satisfaction car, de l'avis de tous ceux qui l'ont lu et qui nous ont avisés, il renforce de beaucoup le jugement antérieur de la Cour suprême dans l'affaire Mahé. En particulier, vu son application particulière à la situation manitobaine, ce dernier jugement apporte de nouvelles précisions très importantes sur les obligations dont devra tenir compte le gouvernement manitobain en matière des amendements législatifs qu'il devra adopter en vue d'accorder la gestion scolaire aux Franco-manitobains de façon à se rendre conforme aux exigences de l'article 23 de la Charte.

«Il faut se rappeler que les droits prévus par l'article 23 sont conférés individuellement aux parents appartenant à un groupe linguistique minoritaire. La jouissance de ces droits n'est pas liée à la volonté du groupe minoritaire auquel ils appartiennent, fut-elle de la majorité de ce groupe, mais seulement au «nombre d'enfants» suffisant.»

«Puisqu'il est établi que les chiffres justifient l'établissement d'un système d'enseignement exigeant la création d'un conseil scolaire pour la minorité linguistique, le programme en question doit être offert. La province a l'obligation positive de l'établir, et elle doit, pour se conformer aux devoirs que lui impose la Charte, offrir le système sans retard.»

Voilà deux citations du jugement de la Cour suprême qui démontre brièvement les gains que nous avons faits.

Le projet de loi du gouvernement du Manitoba est déposé le 14 mai 1993. Voilà enfin quelque chose de concret de la part du gouvernement du Manitoba! Nous croyons que le projet de loi est généralement positif. Cependant, nous y avons trouvé quelques articles qui doivent être modifiés, et pour ce faire, nous allons nous présenter devant le comité législatif. La ministre a fait son discours en deuxième lecture le 19 mai 1993 et nous souhaitons la clôture du débat avant la fin de juin. Nous présentons ensuite nos propositions d'amendements lors des audiences du comité législatif.

Parallèlement, le gouvernement du Manitoba a mis sur pied un comité de mise en oeuvre qui a pour mandat de voir à renseigner les parents et les personnes intéressées ainsi que de faire la promotion de la nouvelle division scolaire. En plus, le comité doit demander aux parents de remplir des avis d'intention de faire partie de la nouvelle commission scolaire. Le comité de mise en oeuvre est présidé par l'honorable Alfred Monnin. Le comité a déjà commencé sa tournée dans les communautés. Il a déjà visité les treize écoles désignées françaises et visitera les quatorze autres communautés au mois de septembre. Le résultat des inscriptions sera soumis à la ministre le 15 octobre 1993. Les élections des membres du comité régional doivent avoir lieu au mois de novembre pour que les commissaires puissent être en fonctions le 1er décembre 1993. Encore faut-il que le projet de loi sur les écoles publiques soit adopté avant la fin de la session prévue pour la mi-juillet.

La gestion scolaire est le dossier prioritaire de la communauté franco-manitobaine. Nous croyons tous que la gestion est un immense pas vers l'épanouissement et le développement de notre communauté. Nous attendons avec impatience la rentrée des classes en septembre 1994. Cette journée sera pour nous une journée historique ainsi qu'une journée remplie de fierté et de joie.

**Fédération provinciale des comités de parents.**